
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GOLFECH
Séance du lundi 15 mai 2023

Date de la convocation : 9 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Présents : ARNOSTI Sylvie, BENOIT Pascal, BOCQUILLON Patrice, CALERA Marie-Céline, CHARPENTIER Pierrette, CLICQUE Jean-Luc, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, MIRAUCOURT Laetitia

Procurations : BRAS Lilian à ARNOSTI Sylvie, ROUSTIT Damien à CHARPENTIER Pierrette

Absent : Marjorie MOYSSET

Secrétaire de séance : André DEPASSE

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du compte-rendu du 5 avril 2023

RH :

- Création d'emplois saisonniers
- Création d'emplois permanents
- Création d'emplois « commune de moins de 2000 habitants »

TRAVAUX

- Choix entreprises rénovation 12 logements
- Choix entreprise pumptrack
- Choix entreprises parc coste
- Choix AMO programmiste Maison Rivière
- Plan de financement prévisionnel terrain synthétique

AUTRES

- Subvention CAUE
- Motion de soutien CNPE
- Compétence approvisionnement en eau non potable

DIVERS



La séance est ouverte à 18h00.

Approbation du compte-rendu du 5 avril 2023

Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 1

DEL050423 56 Transfert de la compétence approvisionnement en eau potable :

Monsieur Coyaud, directeur de Tarn-et-Garonne aménagement, apporte les précisions suivantes :

La CC2R a saisi la commune quant à un transfert de compétences approvisionnement en eau non potable. La CC2R la délèguerait ensuite au syndicat Tarn-et-Garonne aménagement. Ce dernier réaliserait une maîtrise d'ouvrage publique afin de sécuriser les stocks d'eau sur le département en vue de l'irrigation, pour éviter des prélèvements en milieu naturel en période d'étiage.

Il se saisit ainsi d'un dispositif mis en place par Adour Garonne, qui nécessitait une prise en main par une structure publique que le CD et la chambre d'agriculture n'ont pas souhaité assurer. C'est un dispositif de l'Agence de l'eau, fondé sur l'intérêt général. Ainsi, les communautés de communes qui ont souhaité mobiliser ce dispositif bénéficieront de financement pour des actions qui devront répondre à un intérêt général pour l'usage des rivières.

3 axes :

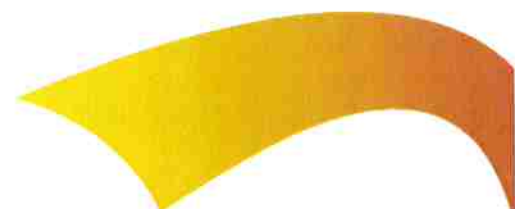
- Le curage de retenues existantes : actuellement, seulement 50% des capacités sont utilisées car les retenues sont envasées. Ces opérations sont largement cofinancées par l'agence de l'eau et le département
- La remise en service de retenues non utilisées
- La création de petites retenues (moins de 40 000 m³), toujours sur le principe de substitution.

La demande émane d'un paysan, qui libère son droit de pompage en échange de la fourniture d'un volume d'eau équivalent par le syndicat départemental.

A priori, Tarn-et-Garonne n'a pas relevé d'exploitants pouvant bénéficier du dispositif à Golfech, car aucun n'a de droit de pompage sur Barguelonne. La Garonne et le canal du midi ne sont pas concernés car ce sont des cours d'eau réalimentés donc non ciblés par ces aides d'intérêt général (uniquement par des aides économiques) au sens des définitions nationales et européennes.

Pour autant, la commune est concernée car Barguelonne est l'une des rivières en souffrance avec plus de droits de pompage délivrés que de débit. Ce dispositif peut améliorer la situation en amont de Golfech, en intervenant auprès d'exploitants en amont notamment au sein de la CC2R. Il y a donc des enjeux indirects pour Golfech (faune, flore, etc).

Pourquoi ne cibler que les retenues individuelles alors qu'on vise l'intérêt général ?
Si un agriculteur ne pompe plus dans une rivière non réalimentée et obtient un volume strictement équivalent, c'est l'intérêt général qui est préservé et non l'intérêt particulier de



l'agriculteur. Son seul intérêt particulier est la sécurisation de la ressource prélevée aujourd'hui, mais pas son augmentation.

D'ailleurs, une retenue privée pourra être utilisée pour d'autres agriculteurs. La création de retenue sera réalisée en dernier recours : on privilégiera l'utilisation des dispositifs existants.

De plus, un examen de la trajectoire économique et agricole est réalisé pour l'orienter vers des cultures plus économes en eau pour que l'investissement public soit pérenne et n'appelle pas à une hausse des besoins en eau. Ainsi, toute création de retenue sera questionnée pour rester dans l'objectif d'intérêt général du dispositif.

Enfin, une Charte reprend l'ensemble des objectifs. Elle réunit l'ensemble des acteurs représentant des usagers de l'eau : monde agricole, consommateurs, institutionnels, associations de défense de l'environnement (dont France environnement, qui abonde). Le modèle local et novateur de cette Charte est examiné nationalement, pour une éventuelle duplication sur d'autres territoires.

La question des méga-bassines est différente à bien des égards :

- Dossiers d'autorisation lourds
- Concertation/gouvernance : il y a certes une procédure de concertation via les enquêtes publiques, mais sans gouvernance partagée. Le projet ici porté prévoit une gouvernance partagée bien au-delà de la phase de concertation
- Sujet plus clivant : le projet ici porté privilégie la valorisation de l'existant

Quel est le lien avec l'Union Européenne ? Vu les aides de l'UE, l'agence de l'eau vérifiera la conformité des demandes aux critères européens. L'UE n'a pas la main pour s'opposer à un projet.

Quel va être le lien entre le COPIL et le syndicat ?

Le COPIL est la cheville ouvrière : émission d'un avis sur les demandes, pour une délibération prise par le syndicat où seront convoqués les représentants de ses adhérents (dont la CC2R).

Cela nécessite-t-il des recrutements ?

La cellule dédiée sera constituée de deux agents en cours de recrutement : un profil ingénieur et un profil juriste (instruction des dossiers, suivi des marchés, etc). Pour ne pas freiner l'adhésion des collectivités, seuls l'agence de l'eau et le CD82 assureront la charge financière de ces postes.

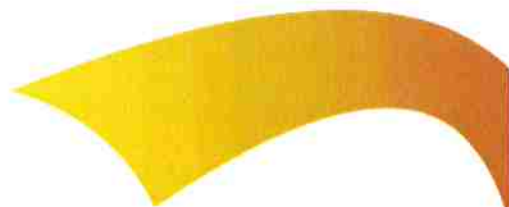
Le pôle va également bénéficier de ressources de l'agence de l'eau et de la chambre de l'agriculture (participation au processus d'instruction, etc).

Les communautés de communes adhérentes ne participeront pas au financement, mais uniquement aux projets :

- Dépenses d'investissement (créations) : 70% agence de l'eau, 20% exploitant, 7,5% CD, 2,5% CC2R,
- Dépenses d'exploitation (curages) : 50% agence de l'eau, 22.5% CD, 7,5% CC2R

Pourquoi une commune ne peut pas adhérer sans passer par sa communauté de communes ? Tarn-et-Garonne aménagement est un syndicat mixte ouvert, et historiquement ouvert aux intercommunalités. Cela évite la multiplication des délégués au sein du conseil qui complexifie la gestion des instances.

Par ailleurs, les communautés de communes ont en charge la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et ont donc déjà une expertise et une structuration sur la gestion de l'eau (commissions environnement et/ou agriculture).



Quelle est la plus-value d'un syndicat ? Pourquoi le département n'a pas pris cette compétence plutôt que de la confier à un syndicat ? Et la Chambre d'agriculture ?

Le CD82 a considéré en 2022 que les intercommunalités devaient être dans le dispositif du fait de leur expertise. Un dispositif par essence consensuel comme celui prévu dans la Charte nécessite de les inclure dans la gouvernance. Il s'est orienté vers le format syndicat car il fallait une structure publique.

Certes, la dimension participative risque d'augmenter les débats et de donner du poids à certains interlocuteurs (gros agriculteurs, etc). Pour autant, la complexité ajoutée est faible par rapport à celle préexistante. Le syndicat doit être considéré comme un outil de gestion pour des institutions réfléchissant collectivement, sans remplacer ces institutions.

Les élus ne seront pas indemnisés.

Comment l'intercommunalité financera ? A priori cela sera pris dans son budget général vu la faible participation demandée.

Le Maire demande s'il y a des questions posées par d'autres communes et auxquelles le conseil n'aurait pas pensé. A priori les autres communes n'ont pas posé de questions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68 ;

Vu les statuts de la communauté ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit de nouveaux transferts obligatoires de compétences des communes aux communautés de communes ;

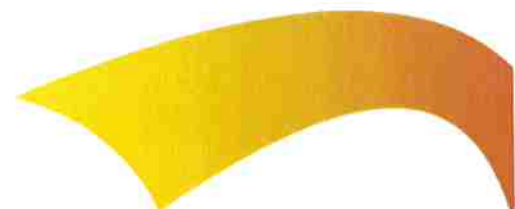
Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Le Conseil, à la majorité, autorise le transfert à la communauté de communes des deux rives (CC2R) de la compétence « approvisionnement en eau non potable »

Contre : 0

Abstention : 6 – ARNOSTI, BRAS, DELAS, BOCQUILLON, CALERA, CLICQUE

Pour : 6



DEL120522 47 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION DE L'AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE (Article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'aux termes de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des variations des effectifs au sein de l'école, la commune doit créer trois emplois permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget pour 3 ans :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire	Dates
1	Adjoint technique	Entretien du groupe scolaire et de la cantine	32 :00	du 24/08/2023 au 23/08/2026
1	Adjoint technique	Entretien du groupe scolaire	32 :00	du 01/08/2023 au 31/07/2026
1	Adjoint technique	Entretien du groupe scolaire et divers autres bâtiments communaux	28 :00	du 21/08/2023 au 20/08/2026

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er grade des adjoints techniques.

Les échanges portent sur la détermination du volume horaire du poste créé sur une mission ménage. Il correspond aux besoins sur l'école, le stade, le centre d'hébergement, la Mairie, et le centre technique.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISENT le Maire, à créer ces emplois d'adjoints techniques dans les conditions précitées ;
CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à des agents contractuels.

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

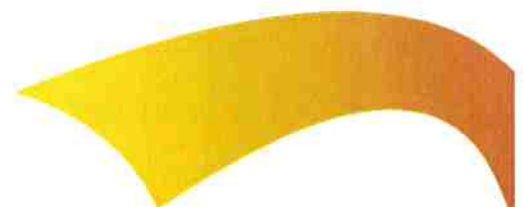
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



DEL120522 48 : DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des besoins sont constatés au sein du pôle EJCS et du pôle technique, en raison des congés estivaux, d'absences pour formation et d'un congé maternité.

Afin de permettre ces remplacements, il conviendrait de créer 9 emplois non permanents à temps non complet et complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des emplois :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire	Dates
3	Adjoint technique	2 saisonniers pôle technique 1 saisonnier pôle EJCS	35 :00	1 ^{er} /07-31/07/2023
3	Adjoint technique	3 saisonniers pôle technique	35 :00	1 ^{er} /08-31/08/2023
1	Agent technique territorial	Agent d'entretien polyvalent, aide au repas, garde d'enfants	32:00	21/08/2023-28/02/2024
2	Adjoint technique	Remplacement garderie	29 :00	5-16/06/2023

Les échanges portent sur le critère géographique pour le recrutement des saisonniers. Il est précisé que la résidence golféchoise n'est pas un critère mais une priorité.

Nous avons cette année reçu une dizaine de candidatures. Les refus ont porté sur l'âge d'un candidat trop jeune, et la non priorisation de non golféchois ou de golféchois ayant déjà été saisonniers à Golfech par le passé.

La Mairie priorise également les jeunes, vu les enjeux d'insertion et de financement d'études. Pour autant, le surcroît d'activité est avéré et l'emploi pourra être pourvu par un autre candidat si besoin.

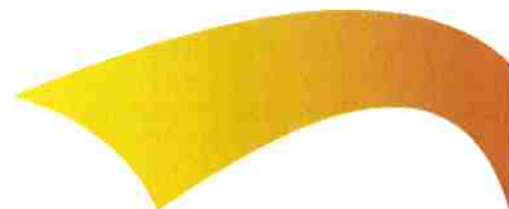
Un élu attire l'attention du conseil sur l'image de la commune, et l'enjeu de régler les problèmes liés aux constats de jeunes non occupés par manque de matériel ou occupés avec les petites tondeuses faute de personnel présent habilité aux plus grosses machines. Il est indiqué que les équipements ont été prévus et les obligations de port d'EPI rappelées.

Concernant le saisonnier EJCS, il s'agit d'un recrutement ponctuel car cette année plusieurs formations ont lieu en même temps.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

AUTORISENT le Maire, à créer ces 9 postes dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à des agents contractuels ;



DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

DEL050423 49 CHOIX ENTREPRISES 12 LOGEMENTS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la décision de lancer de recourir à un appel d'offre pour la rénovation énergétique 12 logements communaux,

Vu les offres reçues,

Le débat porte sur le choix du lot n°3 : à qualité égale, faut-il privilégier le fait d'avoir une même entreprise sur les lots 3 et 4 ?

A l'unanimité, le conseil municipal choisit de ne pas en tenir compte.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet
- **Décide** de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	Montant HT
Lot 01	MOMMAYOU	53 138.00€
Lot 02	BAYLET	16 200.00€
Lot 03	MISSENARD	190 431.00€
Lot 04	FERRIERE	12 839.82€
TOTAL LOTS		1 127 306.96€

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL050423 50 CHOIX ENTREPRISE PUMPTRACK

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la décision de lancer de recourir à un appel d'offre pour la construction d'un pumptrack,

Vu les offres reçues,

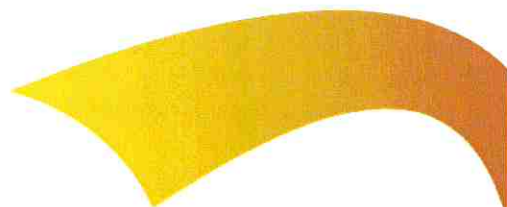
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet
- **Décide** de retenir l'entreprise DSR Bike'N snow pour un montant de 129 733.88 € HT
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL050423 51 CHOIX ENTREPRISES PARC COSTES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la décision de lancer de recourir à un appel d'offre pour le réaménagement du Parc Costes,

Vu les offres reçues,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet
- **Décide** de retenir les entreprises suivantes :
 - Lot n°1 : DONINI pour un montant HT de 142 057.60 €
 - Lot n°2 : SUD OUEST PAYSAGE pour un montant HT de 298 573.50 €
 - Lot n°3 : SANISPHERE pour un montant HT de 28 027.00 €
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL050423 52 CHOIX PROGRAMMISTE MAISON RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération DEL280920_75 de lancement d'une consultation d'entreprise pour le choix de programmiste pour la maison Rivière ;

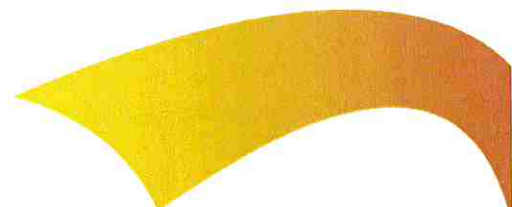
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Vu la délibération DEL040223_14 portant choix de 3 candidatures pour la phase « offre » de la consultation ;

Vu les 3 projets reçus ;

Dans le cadre de la phase offre, 3 candidats ont été auditionnés par la MAPA assistée du COPIL Rivière et du CAUE.

La Maison Rivière sera affectée à un projet d'habitat inclusif à destination de personnes âgées, en intégrant d'autres lieux de vie pour la commune (tiers lieu, quelques logements pour des jeunes stagiaires/apprentis, etc), le réaménagement de la place Padouen et la mise en valeur du parc et de l'entrée de ville. Cela n'a pas encore été communiqué auprès de la population.

Le Conseil, à la majorité :

- Décide de retenir la structure suivante : URBACTIS-TOUTESPAYSAGE-AR357, 82 000 Montauban
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Dit que les crédits utiles aux présentes sont inscrits au budget

Contre : 0

Abstention : 1-CHARPENTIER

Pour : 11

DEL050423 53 – PLAN DE FINANCEMENT TERRAIN SYNTHETIQUE

L'enjeu est d'éviter les annulations d'entraînements et de matchs, sachant que ces dernières peuvent entraîner des pénalités pour l'équipe organisatrice.

Le stade de Golfech est ciblé plutôt que ceux d'Auvillar ou Goudourville car notre terrain est déjà homologué et ne nécessite pas d'autre aménagement (éclairage, etc).

L'enveloppe présentée ci-dessous est la plus large possible (dont éclairage), afin de sécuriser la collectivité. Le terrain sera choisi en fonction des subventions obtenues (le n°2 ne nécessitant pas l'éclairage).

L'entretien nécessite un brossage. L'enveloppe ci-dessous intègre son achat. Pour autant, le temps d'entretien sera réduit par rapport à aujourd'hui. On projette aussi d'automatiser la tonte des autres terrains. Le temps ainsi gagné sera reventilé sur l'entretien de la vallée verte.

Le terrain synthétique permettra également une économie d'eau.

Dans le cadre du FC2rives, le partage des investissements entre les 3 communes est questionné. Il est indiqué que Goudourville réalisera aussi deux petits terrains synthétiques (non homologués) pour entraîner les plus jeunes.

Un élu demande si une participation des autres communes pourraient être demandée ?

Un transfert à la CC2R pourrait être également envisagé, mais aujourd'hui aucun de ces scénarios n'est envisagé.

Le plan de financement ci-dessous est soumis à la validation. Il est proposé d'attendre les décisions des organismes avant d'acter définitivement le lancement du projet.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

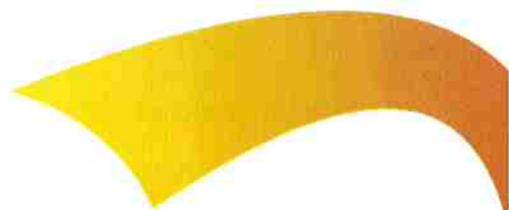
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Vu le décret 999-1060 du 16 décembre 1999

Considérant le projet d'aménagement d'un terrain synthétique au stade de football de Golfech

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

Projet de Plan de financement
(Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

Aménagement d'un terrain synthétique au stade Paul Lafont sur le terrain annexe 2

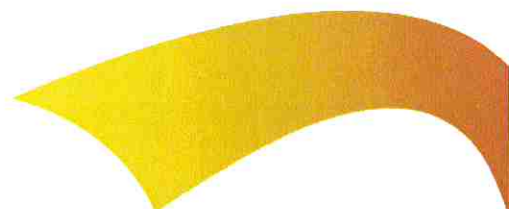
Date des travaux : 2024/2025

DEPENSES POUR L'OPERATION	Montant en H. T
Maitrise d'œuvre	50 000.00€
Etudes géotechniques	2 500.00€
Publicité	1 500.00€
Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique	1 000 000.00€
COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION	1 054 000.00€

RESSOURCES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION		
COLLECTIVITES SOLLICITEES	Taux de participation	FINANCEMENTS
C.C.2.R 82400 Valence d'Agen	40% d'un montant maximum sur 152 000€	60 800,00 €
Conseil Départemental 82 82000 Montauban	22% d'un montant maximum de 750 000€	165 000,00 €
Conseil Régional Occitanie 31000 Toulouse	18%	189 720,00 €
Programme LEADER 82100 Castelsarrasin	8.5%	89 590,00 €
ETAT - DETR 82000 Montauban		0,00€
Agence Nationale du Sport (A.N.S)	25%	263 500,00 €
Fédération Française de Football (F.A.F.A)	Plafond maximum quelque soit le montant	50 000,00 €
TOTAL FINANCEMENTS PREVISIONNELS	77.67%	818 610,00 €
Autofinancement de la commune sur le H.T	22.33%	233 500.00€

LE CONSEIL, à la majorité :

- **Accepte** la proposition et le plan de financement ci-dessus ;
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études pour missions techniques,
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation d'entreprises en MAPA,



-Charge Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat, C.C.2.R, conseil département de Tarn et, et à la région Occitanie.

-Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-Dit que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,

-Dit que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

DEL050423 54 Adhésion et don CAUE

Le Maire propose que la Commune adhère au CAUE du Tarn-et-Garonne puisqu'elle bénéficie de ses conseils en architecture, urbanisme et environnement. Il propose également l'attribution d'un don de 800€.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ pour les communes de 500 à 2 000 habitants.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'adhésion de la commune au CAUE 82 pour un montant annuel de cotisation de 200€ ;
- **Décide** de réaliser un don de 800€ au bénéfice du CAUE 82 ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

DEL050423 55 Motion de soutien au réacteur européen à eau pressurisée (ERP)

Afin de soutenir l'attribution de nouvelles tranches d'EPR à Golfech, la commune a envoyé un courrier à plus de 80 élus d'Occitanie pour obtenir des soutiens. Il est proposé au conseil municipal de Golfech d'adopter une motion de soutien.

La construction de réacteurs nucléaires s'inscrit dans la loi de transition énergétique du gouvernement, l'énergie nucléaire constituant en France la première source de production d'énergie décarbonée. Cette loi prévoit la disparition de quatorze réacteurs à l'horizon 2030-2045. Des réacteurs d'une nouvelle génération, dits « réacteur européen à eau pressurisée » (EPR) vont être construits pour respecter l'objectif de maintenir à terme 50 % de production d'électricité d'origine nucléaire. Les nouveaux EPR, d'une puissance de 1660 MW, viendront progressivement remplacer les unités actuelles de production qui arriveraient en fin de course. Golfech est un des sites qui pourrait accueillir de futurs EPR. Doté de deux réacteurs, EDF finalise via la SAFER la constitution d'une réserve foncière à proximité immédiate de son site actuel.

A ce jour, 6 réacteurs ont été attribués et 8 sont à l'étude. Sur les territoires, divers collectifs d'élus se matérialisent pour formaliser un soutien à leurs sites locaux pour tenter d'emporter l'attribution de ces réacteurs.

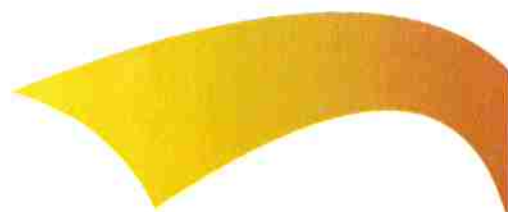
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Le Conseil, en totale cohérence avec son projet environnemental et avec l'ambition de contribuer à la réduction de la production de gaz à effet de serre par l'industrie électrique et donc participer à la maîtrise du changement climatique en cours, soutient à l'unanimité, la création sur le site de Golfech de réacteurs EPR de nouvelle génération.

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

DEL050423 57 Avenant travaux n°2 rénovation CTM

VU la délibération DEL 140622_83 acceptant les offres des entreprises pour la rénovation du centre technique,

VU la délibération DEL 050423_09 portant avenant travaux n°1 pour le centre technique,

Considérant la nécessité de modifier le forfait de rémunération du maître d'œuvre suite aux adaptations aux travaux

Considérant la nécessité d'un avenant travaux

Considérant l'avenant, présenté par le maître d'ouvrage, dont le rapport fait apparaître :

LE CONSEIL

- **Accepte** de prendre en charge l'avenant MO fixant les honoraires du maître d'œuvre à 30 088.32 € HT (36 105.99 € TTC)

- **Accepte** de prendre en charge l'avenant travaux occasionnant une plus-value de 4 946.40€ TTC :

Lot maçonnerie - Enduit supplémentaire : +5 592.00 €

Lot menuiseries extérieures – suppression d'une échelle basculante : -3 276.00 €

- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

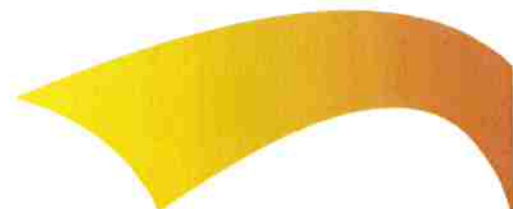
DEL050423 58 Subvention exceptionnelle COEG

A la demande de la Mairie, le COEG a tenu la buvette du salon des artisans d'art qui devait cette année constituer un test. Malgré leur bonne volonté, la buvette est déficitaire.

Contrairement aux manifestations associatives autres, il s'agit uniquement de tenir compte du fait que c'était une demande pour une manifestation communale sur laquelle nous leur avons également demandé une aide à l'organisation (montage des tables, service, etc). Ce n'est pas une demande de l'association, mais un geste de la Mairie.

A l'avenir, nous ne proposerons plus de buvette associative sur ce salon.

Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € au COEG pour la tenue d'une buvette déficitaire sur un événement communal.



Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vote** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € au COEG
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL050423 59 Subvention exceptionnelle Maeva Ori Tahiti

Les coûts de la manifestation ont été présentés : prestation et hébergement en gîte de deux troupes professionnelles de danse tahitienne, les frais de sécurité, etc.

Pour l'avenir, on demandera à être au courant des demandes d'hébergement pour pouvoir mobiliser soit Gâches soit notre centre d'hébergement, etc.

La demande de subvention porte sur 8 000€. Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € car cette manifestation va contribuer à la renommée et l'animation du village.

Un élu déplore que l'association soit toujours fermée aux adhérents golféchois. Il est invité à différencier la subvention de l'association de la subvention de l'événement (c'est pourquoi la subvention de fonctionnement a été limitée à 500€). D'ailleurs, un prestataire extérieur Cévennes'Up aurait pu également porter l'événement et demandé la même subvention.

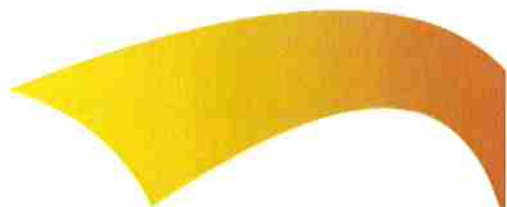
Une élue est en désaccord avec le montant de la subvention, et attribuerait 3000€. Elle déplore pour autant le fait que l'association n'ait pas répondu aux propositions de réunion de l'association, alors que notre soutien est mentionné sur tous les flyers.

Concernant le montant, le Maire indique qu'on finance également la mise en place des barnums et pagodes facturés par la CC2R, ainsi que la mise à disposition de la salle. Ce soutien matériel est ajouté à la proposition de subvention de 1 000€.

Par ailleurs, le précédent organisateur n'avait pas besoin de subvention pour équilibrer la manifestation, alors qu'il devait louer la salle et le matériel.

Vu la demande de subvention exceptionnelle émise par l'association,

Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Maeva Ori Tahiti pour l'organisation d'un salon polynésien sur la commune.



Le Conseil, à la majorité :

- **Vote** l'attribution d'une subvention à l'association Maeva Ori Tahiti de 1 000 € plafonné selon le réalisé
- **Décide** que cette subvention sera versée sous réserve d'une rencontre avec les élus golféchois où sera présenté le réalisé de la manifestation détaillant les recettes (dont les autres subventions, les recettes de la manifestation et l'éventuel autofinancement), et sous réserve de la conformité de celui-ci,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contre : 1-BOCQUILLON

Abstention : 2-CLICQUE, MIRAUCOURT

Pour : 9

DEL050423 60 Subvention transition énergétique Vigouroux A

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par Adeline VIGOUROUX pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé 4 impasse des pupilles à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 2 782.67 € pour les travaux de transition énergétique du logement situé 4 impasse des pupilles à Golfech
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

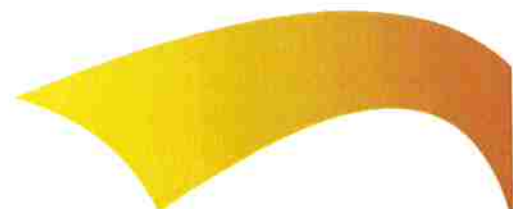
Abstention : 0

Pour : 12

ECHANGES AVANT CLOTURE :

- **Subvention des récupérateurs d'eau** : ce sujet sera présenté au prochain conseil municipal

Clôture du conseil à 20h25.



ECHANGES AVEC L'ASSEMBLEE :

- Ramassage des déjections canines : certains propriétaires ont été réprimandés par un adjoint, et ont indiqué qu'il faut mettre des sacs à disposition.
Il est rappelé que ce n'est pas une obligation, et que souvent les communes qui mettent à disposition des sacs mettent également en place des amendes pour les contrevenants. Ce n'est pas le choix de la municipalité.
- Monsieur Nogues souhaite aux élus de mener à bien le projet d'aménagement d'un terrain de sport synthétique. En tant qu'ancien agent technique, il se souvient de l'état des terrains utilisés il y a 30 ans
- Mme Dubois souhaite remercier la commune pour avoir choisi la candidature d'URBACTIS pour « réenchanter la maison Rivière ».

Fait à Golfech, le 16 mai 2023

Pascal BENOIT – Maire



André DEPASSE,
4° adjoint et secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

